



Assurance Perte Financière liée à l'achat à crédit d'un véhicule

Document d'Information sur le produit d'assurance
Compagnie : CARDIF-Assurances Risques Divers et Axa Assistance France Assurances
Entreprises d'assurance immatriculées en France
Produit : **Protexxio Capital**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Perte financière garantit un dédommagement en cas de vol ou de destruction totale du véhicule assuré acheté à crédit. Elle comprend des prestations d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties d'assurance

- ✓ En cas de vol ou de destruction totale du véhicule assuré :
Dédommagement financier calculé sur la base de la différence entre la valeur d'achat et la valeur vénale du véhicule assuré, déduction faite des indemnités versées par l'assurance automobile. Le montant du dédommagement est dégressif au-delà de la 3ème année ou de la 5ème année du financement du véhicule assuré, au choix de l'adhérent.
Versement d'un dédommagement complémentaire correspondant au montant de la franchise restant à la charge de l'adhérent au titre de son contrat d'assurance automobile.

Garanties d'assistance

- ✓ Prêt d'un véhicule de remplacement.
- ✓ Organisation et prise en charge du taxi vers l'agence où est mis à disposition le véhicule de remplacement.

Plafonds

Garanties d'assurance
50.000 € TTC et 600€ pour le dédommagement complémentaire concernant le montant de la franchise éventuelle du contrat d'assurance auto.

Garanties d'assistance (sans franchise kilométrique, lors de tout déplacement d'une durée inférieure à 90 jours consécutifs). Véhicule de remplacement de catégorie équivalente (pour les automobiles), pour une durée maximale de 45 jours en cas de vol, et de 30 jours consécutifs en cas de destruction totale du véhicule.
Les motos et camping-cars bénéficient d'un véhicule de catégorie B.

Véhicules garantis

- Véhicule terrestre à moteur à 4 roues y compris les voitures sans permis (voiturettes), neuf ou d'occasion, de moins de 3,5 tonnes de PTAC.
- Véhicule électrique à 4 roues y compris les voitures sans permis, neuf ou d'occasion, de moins de 3,5 tonnes de PTAC ; la batterie d'origine étant considérée comme faisant partie du véhicule électrique.
- Véhicule à 2 roues, un véhicule à 3 roues, ou un side-car, ou un quad, neuf ou d'occasion, d'une cylindrée supérieure ou égale à 125 cm³, dont la conduite nécessite un permis de conduire.
- Caravanes.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × Véhicule volé mais retrouvé dans un délai de 30 jours à compter du jour de dépôt de plainte aux autorités policières.
- × Véhicule de plus de 10 ans.
- × Véhicules non immatriculés en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco.
- × Véhicules utilisés même à titre occasionnel pour un transport à usage commercial.
- × Scooters de neige.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions des garanties vol et destruction totale sont:

- ! la faute intentionnelle ou la négligence de l'assuré,
- ! les grèves, les émeutes lorsque l'assuré y participe,
- ! la participation de l'assuré à des épreuves, courses ou compétitions (ou à leurs essais),
- ! la circulation sur une route non ouverte à la circulation publique ou non carrossable,
- ! la non détention par le conducteur d'un permis de conduire régulier (sauf pour les voitures sans permis),
- ! l'état d'ivresse du conducteur,
- ! L'usage de stupéfiants, drogues ou de médicaments à doses non prescrites.



**Où suis-je couvert(e) ?**

- ✓ Garantie d'assurance et d'assistance : le contrat couvre les sinistres survenus dans tout pays figurant sur la carte internationale d'assurance automobile émise par le Bureau Central Français des Sociétés d'Assurances contre les Accidents Automobiles.

**Quelles sont mes obligations ?**

- Répondre avec exactitude aux conditions prévues dans la demande d'adhésion sous peine de nullité du contrat.
- Avoir souscrit auprès de BNP Paribas Personal Finance un contrat de prêt en vue de l'acquisition du véhicule assuré.
- Avoir souscrit un contrat d'assurance automobile adaptée au véhicule assuré.
- Payer la cotisation.
- Déclarer le sinistre au prêteur dans un délai de 10 jours.
- Faire les démarches et envoyer les justificatifs exigés dans les conditions et délais impartis.
- Pour l'assistance :
 - Faire la demande de mise à disposition d'un véhicule de remplacement dans les 72 heures qui suivent l'incident.
 - Restituer impérativement le véhicule de remplacement à l'agence de location où il a été mis à disposition ;
 - Remplir toutes les conditions requises par les sociétés de location de véhicule.

**Quand et comment effectuer les paiements ?**

La cotisation est mensuelle, payable par prélèvement bancaire automatique. La cotisation est également payable par tout autre mode de paiement.

**Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?**

La garantie prend effet à compter de la plus tardive des deux dates suivantes soit :

- A la fin du délai légal de rétractation pour un prêt à usage privé ou à la date de signature du contrat pour un prêt à usage professionnel.
- À la date de mise à disposition du véhicule assuré.

Le contrat est conclu pour toute la durée du financement du véhicule.

Les garanties prennent fin notamment :

- A la date à laquelle le financement aura été totalement remboursé,
- Lors de la vente du véhicule assuré,
- Après un sinistre ayant entraîné la mise en jeu de la garantie,
- Lors de fraude ou de tentative de fraude par l'assuré à l'occasion d'un sinistre.

**Comment puis-je résilier le contrat ?**

La résiliation s'effectue à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à BNP Paribas Personal Finance.